

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60 Rect.

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis,
et M. Le Déaut

ARTICLE 2

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 40 de cet article, après les mots :

« des chercheurs »,

insérer les mots :

« ainsi que des représentants des doctorants et post-doctorants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux jeunes chercheurs de participer au conseil d'administration des fondations de coopération scientifique, le projet de loi permettant déjà la présence des représentants d'étudiants au conseil d'administration des établissements publics de coopération scientifique.